

# PROCÈS-VERBAL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Réunion	BUREAU de la COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 en visioconférence.
Présidence :	Laurent KLIMCZAK, Président de la CRA.
Présents :	Didier VINCENT, Michel DI GIROLAMO, Michel MONNIN, Stéphane BONARDOT.
Assiste :	Fatma-Zohra KACEDALI.

# Résultats des tests théoriques et physiques du 28 février 2023

### Réussite test physique :

COUILLAUD Nicolas (RE), ES SBITI Brahim (R2), GUILLAUME Quentin (R2), SIMON Enzo (R3), DE FREITAS Roland (CR3), SAI Rayan (JAL).

### Réussite test théorique :

SIMON Enzo (R3), SAI Rayan (JAL).

## Le bureau de la CRA prend les décisions suivantes en lien avec le Règlement Intérieur :

- Clément JACOT (AARE) est remis à disposition de son district :
  - o Echec au test physique de la rentrée des arbitres du 03 septembre 2023,
  - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie inférieure à celle à laquelle il était affecté pour cette saison 2022-2023.

- Yusuf ILDIZ (AAR2) est remis à disposition de son district :
  - o Echec au test physique de la rentrée des arbitres du 03 septembre 2023,
  - O Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Rachid SELLAK (AAR2) est remis à disposition de son district :
  - o Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (certificat médical),
  - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (certificat médical),
  - o Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (certificat médical),
  - o Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de travail),
  - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Diego VALLEJO (AAR2) est remis à disposition de son district :
  - o Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (justificatif de travail),
  - Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (justificatif de travail),
  - o Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (justificatif de travail),
  - o Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de travail),
  - O Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Kevin VORILLION (JAL) est remis à disposition de son district :
  - o Absence au test de rentrée du 03 septembre 2022 (certificat médical),
  - o Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (certificat médical),
  - Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (certificat de scolarité),
  - Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (certificat de scolarité),
  - Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

- Soufian ZEROUKI (JAL) est remis à disposition de son district :
  - o Absence au test de rattrapage n°1 du 15 octobre 2022 (justificatif de stage),
  - o Absence au test de rattrapage n°2 du 25 novembre 2022 (justificatif de stage),
  - o Absence au test de rattrapage n°3 du 28 janvier (justificatif de stage),
  - O Absence au rattrapage n°4 du 28 février 2023 non justifiée.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la catégorie déterminée par sa CDA d'appartenance.

Le Bureau de la CRA gèle la saison de Bertrand LECHINE jusqu'au 30 juin 2023.

En cas de renouvellement pour la saison prochaine, en application du RI de la CRA - *Titre 2, article 10,* l'arbitre sera affecté à la même catégorie celle à laquelle il était affecté pour cette saison 2022-2023.

### Affectation

Après réception du dossier de l'arbitre Said Omar CHEDLI (district 71) de la Ligue Mayotte, la CRA prend la décision de l'affecter dans la catégorie Régional 3, groupe 2, à compter de ce jour.

La prochaine réunion du Bureau de la CRA aura lieu le 31 mars 2023 à l'Astragale.

Les décisions figurant dans le présent procès-verbal sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours devant la commission régionale d'appel, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

**Laurent KLIMCZAK** 

**Michel MONNIN**